techem

ADDENDUM au contrat de location de répartiteurs électroniques de frais de chauffage (calorimètres) et de services annuels

Date : 05/04/2024

ENTRE : **TECHEM - CALORIBEL N.V.,** Rue De Koninck 40 Boîte 1-3- 1080 Bruxelles, BCE: 0461.014.472
Ci-après dénommé : « TECHEM »

ET : **BRUYAS,** domicilié à R DE NAMUR 79, 6200 CHATELET
Ci-après dénommé : « le Client »

En tant que représentant légal de **l'immeuble 70886** situé à : R NOTRE DAME 25, 6200 CHATELET, numéro de contrat initial : L95/10351 dénommés ensemble : « les Parties »

Considérant ce qui suit:

1. Le 14/02/2006 les Parties ont conclu un contrat de location de répartiteurs de frais de chauffage (calorimètres) et de services annuels, et ce pour une durée de 10 ans. A son terme, ce contrat a été reconduit tacitement sur base annuelle conformément aux conditions générales de location et ceci lors du prochain relevé annuel.
2. Techem a proposé au Client de remplacer ses anciens calorimètres par des répartiteurs électroniques de frais de chauffage à radiofréquence conformément à la Directive Européenne 2018/2002/EU sur l'Efficacité Énergétique. A l'occasion de ce remplacement de matériel, les Parties ont convenu le présent addendum au contrat initial précité.

Ainsi, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Description du nouveau matériel

Techem remplace, dans la mesure du possible lors du prochain relevé annuel et à condition d'accepter cette proposition à temps, à ses propres frais, les anciens calorimètres existants par des répartiteurs électroniques de frais de chauffage à radiofréquence.

Tenant compte du mois de relevé actuel, **chaque période de chauffe démarrera le 1er JUIN**. Chaque changement de cette période après le placement des appareils engendrera des frais.

Nombre de répartiteurs électroniques	Type	Prix unitaire annuel actuel	**Nouveau prix unitaire annuel***	
37	Radiofréquence	9,67 €	❑ **12,90 €**	**Techem Smart System inclus**
			❑ **9,67 €**	**hors Techem Smart System**

Le prix actuel indiqué tient compte de l'indexation (prévue) de cette année.

*Veuillez cocher la case de votre choix.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat de location de répartiteurs électroniques de frais de chauffage et de services annuels est reconduit dès à présent pour une nouvelle période de 10 années consécutives. Conformément le contrat initial, le contrat sera reconduit tacitement sur base annuelle à la fin de la période de 10 ans, sauf préavis notifié par courrier recommandé au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Cas de résiliation anticipée du contrat

Il est expressément convenu entre les Parties que dans le cas où le Client mettrait fin au contrat avant son terme, une indemnité de résiliation d'un montant égal à 50% des loyers non perçus, avec un minimum d'un an de loyer, sera dû par le Client.

Article 4 : Autres dispositions du contrat initial

Cet addendum sera considéré à partir d'aujourd'hui comme faisant partie intégrante et indivisible du contrat initial précité.

Sous réserve des dispositions du présent addendum, les autres clauses du contrat initial précité restent entièrement d'application.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Pour TECHEM - CALORIBEL S.A.
(LU ET APPROUVÉ)

Geert Meersman
Managing Director

Le Client
(LU ET APPROUVÉ)

Tous les prix indiqués sont hors TVA. Ils sont valables pendant 1 mois à compter de la date d'envoi de ce mail.
Pour des convecteurs, des radiateurs inaccessibles et/ou munis de caches, un supplément pour sonde déportée sera facturé séparément après le placement. **Sonde + câble : 15 euros +TVA.**
Si votre bâtiment est également équipé de compteurs d'eau et que vous souhaitez les remplacer aussi, contactez-nous à l'adresse sales@techem.be ou au 02/529 63 90.

Droit de rétractation :
Le preneur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature du présent contrat pour renoncer aux conventions ci-dessus par courrier recommandé.